

REVISION DE L'ARRETE CADRE INTERDEPARTEMENTAL DEFINISSANT UN PLAN D'ACTION SECHERESSE DU SOUS-BASSIN GARONNE

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du
principe de participation du public

Note de présentation

L'arrêté cadre interdépartemental sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne du 09 juin 2016 permet d'assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage de l'eau à l'échelle du sous-bassin de la Garonne.

La révision de l'arrêté cadre interdépartemental est rendue nécessaire pour modifier le chapitre 2.6.3 réglementant le fonctionnement des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques en période de crise. Ce chapitre interdit de façon générale toutes les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'aval de tout ouvrage. Les modifications introduites viennent permettre les manœuvres de vannes liées aux opérations visant à garantir la sécurité des ouvrages hydrauliques. Par ailleurs, les ouvrages identifiés comme présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national sont exemptés des interdictions édictées dans ce chapitre.

Le reste de l'arrêté n'est pas modifié par rapport à la version en vigueur.

C'est le Préfet de Haute-Garonne, en tant que préfet coordonnateur du sous-bassin Garonne, qui a assuré le pilotage de cet arrêté cadre.

Objet de la consultation

Elle se fait en application l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public et porte sur le projet d'arrêté interdépartemental définissant un plan d'action sécheresse sur le sous-bassin Garonne.

Modalités de la consultation

Lieu de la consultation

Le projet d'arrêté ainsi que la présente note sont disponibles **à la préfecture et dans les sous-préfectures de Condom et de Mirande.**

Ces documents sont également consultables sur le **site internet départemental de l'État dans le Gers**(<http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>) et suivant les modalités fixées par l'article L120-1 du code de l'environnement.

Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter du **jeudi 13 avril 2017 au mercredi 03 mai 2017 inclus.**

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne
Service Environnement, Eau et Forêt - Pôle Politiques et Police de l'Eau
Cité administrative - 2, bld Armand Duportal - BP. 70001 - 31074 TOULOUSE Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante :

consultation-publique-eau.ddt-31@equipement-agriculture.gouv.fr